



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE DE CARNIN
DU 04/07/2022 AU 03/08/2022**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande de la société VTPS, 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, en date du 20 Juin 2022 relative aux travaux de fouille sous enrobé en coordination pour orange

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors des travaux,

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules et la circulation seront interdits à hauteur du chantier **rue de Carnin, du 04 Juillet 2022 au 03 Août 2022** selon la programmation de la société VTPS.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par la société en charge du chantier. La circulation sera alternée par des feux tricolores afin d'assurer la sécurité des automobilistes et du personnel de chantier

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 21 Juin 2022.**

Le Maire de Laventie

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.

le 21/06/2022



Jean-Philippe BOONAERT